

Courrier n° 1

Association Crématisse du Calvados

Caen, le 22 janvier 2015

28 rue de Bayeux

BP 46224

14066 CAEN CEDEX 4

www.cremation14.org

cremation14@orange.fr

02 31 20 69 44 – 06 739 740 33

ARRIVE LE:

02. FEV. 2015

**MAIRIE
FLEURY SUR-ORNE**

Objet : Création du cimetière paysager

Monsieur le Maire de Fleury sur Orne

Monsieur le Maire,

Il semble tout à fait judicieux, pour la commune de Fleury sur Orne, d'ouvrir aux habitants un cimetière paysager. Cependant, pour éviter des écueils pour l'avenir, nous nous devons, à titre de conseil, vos formuler quelques remarques à partir des documents de l'enquête publique que nous avons pu examiner.

Pour commencer, si l'étude statistique prévoit bien une augmentation du nombre des décès dans les prochaines années (rigueur chiffrée amusante), elle semble ignorer une approche prévue du recours à la crémation à 50% des décès à l'horizon 2020-2025.

Pour dire vrai, nous avons l'impression que les équipements prévus sont du même type que ceux que nous constatons dans d'autres communes, mis en place avec la seule argumentation commerciale : « Tout le monde fait comme cela maintenant », sans respect réel de la nouvelle législation contenue dans le CGCT, sauf quand elle permet des profits. C'est l'indication du seul article L2223-1 du CGCT (Doc 035) qui a attiré notre attention en ce sens. Voici le texte qui aurait dû être intégré, à savoir une partie de l'article L2223-2 du CGCT :

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

D'abord, sans parler des concessions en columbarium, des concessions doivent être prévues, effectivement pour l'inhumation des cendres (« inhumation », pas mise en caveau). Pour de simples raisons de profit, les professionnels du funéraire ont pris l'habitude d'imposer des caveaux à urnes pour ces sépultures, ce qui est tout à fait abusif. En effet, certaines personnes voudraient faire une

inhumation en pleine terre d'une urne dégradable pour que leurs cendres (phosphates) soient progressivement assimilées par le sol et la végétation ; en fin de concession il suffit de déplacer la plaque de surface de sépulture pour laisser la possibilité à une nouvelle sépulture. Avec un caveau à urne, la mairie doit se débrouiller pour faire un appel de renouvellement de concession ou procéder à une dispersion des cendres, ou envisager une mise en « ossuaire ».

En ce qui concerne un espace de dispersion, ces mêmes professionnels ont astucieusement proposé, un peu partout, soit des colonnes creuses, soit des grilles recouvertes de galets pour masquer un « caveau de dispersion »... Là encore, on joue sur la méconnaissance des élus en laissant croire qu'une concentration de cendres en caveau est une méthode de dispersion : Avec l'humidité on obtient vite une masse de cendres trop concentrée pour être absorbée naturellement par l'environnement. On trompe la volonté des gens.

De plus, la vue intérieure (Doc 024) et l'esquisse (plan 003) du cimetière semblent fixer des zones qui se révéleront probablement insuffisantes si la technique de crémation actuelle perdure.

De manière plus perverse, les « bons conseils » apportés par les professionnels du funéraire semblent avoir « oublié » une manière d'imposer de nouvelles prestations, après la fin des travaux, l'obligation de la signalétique (stèles ou colonnes) pour « respecter la loi » et qu'il faut ajouter à la facture... Aucune autre proposition d'indication moins coûteuse n'est faite

L'association crématisse du Calvados reste bénévolement à votre disposition pour tout conseil.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à nos sentiments les meilleurs.

MARCK Eric,

président AC14

